

22 ans de réclusion criminelle pour viols sur mineurs

À l'issue de deux journées d'audience, l'homme de 39 ans accusé de viols avec récidive à caractère incestueux et d'agressions sexuelles sur trois mineurs de moins de 15 ans a été condamné à 22 ans de prison.

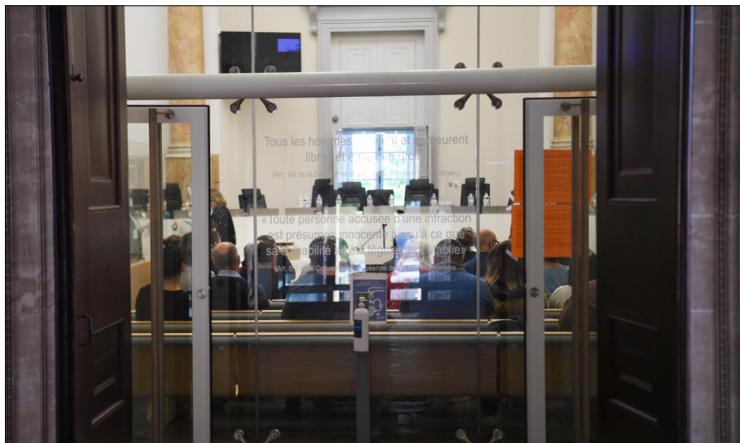
Sophie Alary
redactiondl@dordogne.com

Le procès qui s'est achevé vendredi 15 septembre, à la cour d'assises de Périgueux, c'est celui d'un auteur de viols déjà condamné pour des faits similaires, encore sous suivi sociojudiciaire et analysé par plusieurs experts psychiatriques qui, tous, ont jugé « peu probable » la récidive.

Lors de la première journée, jeudi 14 septembre, les trois victimes, deux jeunes sœurs et un garçon ami de la famille, ont longuement décrit les viols à répétition sur la sœur aînée, et les séquences d'attouchements sexuels pour la cadette et le jeune garçon. La journée s'était terminée par l'audition du prévenu, qui avait reconnu les viols sur la plus âgée des deux sœurs mais nié les faits concernant les deux autres victimes.

Une mère de famille isolée de ses enfants

La deuxième journée d'audience a été réservée aux plaidoiries mais, auparavant, l'ex-compagne du prévenu, également maman des deux jeunes filles, a été entendue. Elle raconte sa rencontre avec le trentenaire, début 2017, dans un garage de la région : elle venait y faire réparer sa voiture et c'est lui qui s'est occupé de la cliente. La mère de famille se rappelle qu'il avait engagé la conversation dès qu'elle lui avait indiqué vivre seule avec trois enfants et ils se revoient assez vite. « À l'époque, je faisais 40 kg de plus et aucune confiance en moi. » Et quand « les choses deviennent sérieuses », ils décident de s'installer ensemble, ce qui implique un déménagement. La jeune femme hésite d'abord, elle vient juste d'ouvrir un cabinet de massage à son domicile, mais il promet de l'aider à en ouvrir un ailleurs et il tient parole. Très vite, les mots tendres se transforment en reproches, « sexuellement il ne se passait rien » lâche l'ex-compagne. Le quotidien devient « chaotique », la jeune femme évoque des mensonges à n'en plus finir et les provocations délibérées de son compagnon d'alors pour la mettre en colère. « Mes enfants ne m'avaient jamais vu comme ça, ils ont commencé à ne plus avoir confiance en moi. » La mère de famille explique comment le prévenu l'isole petit à petit de son entourage, elle n'a « rien vu » de ce qui se passait avec ses enfants. Elle admet qu'avec ses deux filles, ça reste compliqué. L'aînée s'accroche à ses études, la cadette se renferme. Le juge lui conseille d'envisager « très sérieusement » un suivi psychologi-



Le trentenaire sera pendant environ 15 ans en prison. Photo archives Romain Longieras

que plus régulier pour ses enfants. L'avocate des parties civiles insiste sur le caractère aggravant de la récidive : c'est la deuxième fois que l'homme est jugé aux assises pour des faits de viols sur mineurs. Selon elle, l'accusé a bâti sa défense, comme lors du premier procès, sur une idylle supposée avec la fille aînée, mais c'est en réalité un « prédateur sexuel qui aime le corps des adolescents », comme en témoignent les milliers de photos à caractère pédopornographique retrouvées dans son ordinateur. L'avocate s'attache à démontrer comment la « logique de chasse » a continué alors que le prévenu venait tout juste de bénéficier d'une liberté conditionnelle, pourtant assortie d'une interdiction d'approcher des mineurs.

Comme le fera après elle sa consœur de la défense, elle questionne les expertises psychiatriques qui se sont succédé, qui n'ont pas vu chez cet homme le « prédateur » enfermé dans une logique le conduisant inévitablement à la récidive et qui se sont laissées convaincre qu'il avait « travaillé sur lui-même ». Elle revient sur l'emprise exercée sur la fille aînée jusqu'à ce que l'homme obtienne « ce qu'il a toujours voulu : le corps de la petite fille ». Cette dernière a beau dire non, se plaindre qu'il lui fait mal « tu dois trouver ton plaisir dans la douleur » lui dit-il une fois. L'avocate évoque ensuite les attouchements sur la cadette, que le prévenu s'obstine à nier « parce que deux victimes, ça n'est plus la même chose ». « Je suis inquiète, lance-t-elle au jury, il n'a rien compris de sa perversité. »

La justice n'a pas « su voir » la récidive

« Vous devez affronter la réalité pour pouvoir avancer un jour » signifie la vice-procureure Anne-Claire Galois au prévenu, les yeux dans les yeux. Dans son réquisitoire, elle salue le courage des victimes qui ont dû étaler leur intimité et elle dénonce le comportement

manipulateur du prévenu. « Vous plaidez l'immatrité mais vous avez imposé à cette jeune fille une sexualité d'adulte. » Si aucune des parties civiles n'a dénoncé de comportements violents, elle rappelle que, trop souvent, de tels drames intrafamiliaux reposent sur un climat d'autoritarisme et de chantage affectif, tout aussi culpabilisant pour les victimes.

« C'est un prédateur sexuel qui aime le corps des adolescents. »

L'avocate du prévenu a la lourde tâche de clore les plaidoiries. Difficile d'aller chercher des circonstances atténuantes chez cet homme « qui a grandi dans une famille aimante », elle décrit néanmoins un gamin complexé et rejeté par les autres enfants et un cadre éducatif peu « structurant ». Sa plaidoirie s'attache à démontrer que, loin d'être un manipulateur, le prévenu est bien quelqu'un de peu mature, incapable de « conscientiser » ce qu'il vit : « ça n'est qu'au contact des mineurs qu'il a le sentiment d'être écouté, voire adulé, ça flatte son ego ». Elle revient aussi sur les expertises psychiatriques nombreuses qui n'ont pas su voir les preuves d'un comportement récidiviste : « Comment, dès lors, le prévenu aurait-il pu voir ? »

Le jury, à l'issue de son délibéré, reconnaît le prévenu coupable de tous les faits qui lui sont reprochés et le condamne à 22 ans de réclusion, assortis d'une période de sûreté équivalente aux deux tiers de la peine et à 20 ans de suivi sociojudiciaire. L'homme sera inscrit au fichier national des délinquants sexuels et à l'interdiction d'approcher un mineur. À l'annonce du verdict, le prévenu, qui a dix jours pour faire appel, est resté impassible, le regard détourné de la salle, comme pendant tout le procès.